

DCG 1

FONDAMENTAUX DU DROIT

CORRIGÉS

Jean-François Bocquillon

Agrégé d'économie et de gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Martine Mariage

Agrégée d'économie et de gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Maquette de couverture :
Hokus Pokus

Maquette intérieure :
Yves Tremblay

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-079149-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

PARTIE 1 Introduction générale au droit

Chapitre ❶	Le droit : finalités, règles et branches	5
Chapitre ❷	Les sources du droit	9
Chapitre ❸	La preuve des droits subjectifs	17
Chapitre ❹	L'organisation judiciaire	21
Chapitre ❺	Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD)	29

PARTIE 2 Les personnes et les biens

Chapitre ❻	Les personnes	37
Chapitre ❼	Le commerçant	45
Chapitre ❽	Les professionnels de la vie des affaires autres que les commerçants	53
Chapitre ❾	Le patrimoine	59
Chapitre ❿	La propriété	63
Chapitre ⓫	Les applications particulières de la propriété	69

PARTIE 3 L'entreprise et les contrats

Chapitre ❿❷	La formation du contrat	79
Chapitre ❿❸	L'exécution du contrat	87
Chapitre ❿❹	Les principaux contrats de l'entreprise	93
Chapitre ❿❺	Les contrats de l'entreprise avec les établissements financiers	99

PARTIE 4 L'entreprise et ses responsabilités

Chapitre ❿❻	Les responsabilités civiles et pénales	109
Chapitre ❿❼	La responsabilité extracontractuelle	113

Le droit : finalités, règles et branches

Évaluer les savoirs

1 Quiz

1. **Faux.** Le droit objectif ne détermine pas seulement les droits d'une personne. Il est composé de l'ensemble des règles qui gouvernent les rapports entre les hommes.
2. **Faux.** Le droit subjectif est l'application des règles de droit aux personnes. Il désigne les prérogatives qui appartiennent aux personnes.
3. **Vrai.** La règle de droit a un caractère coercitif. Elle est sanctionnée pénalement et/ou civilement.
4. **Vrai.** La morale est un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer.
5. **Vrai.** L'éthique est une réflexion argumentée en vue du bien-agir. Elle propose de fixer des règles de conduite en s'interrogeant sur les valeurs morales qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations.
6. **Vrai.** Le droit constitutionnel s'applique à un État. Il fait partie du droit national.
7. **Vrai.** Le droit privé régit les rapports entre particuliers. Le droit commercial fait partie du droit privé. Les particuliers concernés sont les commerçants.
8. **Vrai.** Idem question 3.
9. **Faux.** Le droit privé régit les rapports entre particuliers. Le droit du travail fait partie du droit privé. Les particuliers sont des employeurs et des salariés.
10. **Faux.** Le droit fiscal n'est pas une partie du droit administratif. C'est une branche du droit financier puisqu'il concerne les impôts et leur assiette, leur liquidation, leur recouvrement.
11. **Faux.** La règle de droit n'a pas un caractère personnel, elle ne vise pas les personnes mais les situations juridiques dans lesquelles elles se trouvent. En revanche, la règle de droit a un caractère général en ce sens qu'elle a vocation à s'appliquer à tous.
12. **Vrai.** Le droit international privé organise les rapports entre les ressortissants relevant d'états différents. Les dispositions relatives aux conditions des étrangers lui sont rattachées.

2 À chacun sa branche !

Rattachez les situations suivantes aux branches du droit concernées.

1. Un conflit entre deux personnes à propos d'un héritage : droit civil.
2. La nomination d'un procureur de la République : droit administratif.
3. La vente d'un fonds de commerce de jeux vidéo : droit commercial.
4. Le non-paiement de l'impôt sur le revenu : droit financier, droit fiscal.
5. Le licenciement d'un comptable : droit du travail.
6. La prise en charge des frais liés à un accident du travail : droit de la sécurité sociale.
7. La gestion des biens d'un mineur : droit civil.

8. Une escroquerie : droit pénal.
9. Un conflit entre les associés de la SARL Rex Stout : droit des sociétés.
10. L'ouverture d'une succession : droit civil.
11. Un conflit à propos de la prise en charge de frais d'hospitalisation : droit de la sécurité sociale.
12. Des injures proférées en public : droit pénal.
13. La publication d'une photo d'un chanteur célèbre giflant, dans les bureaux de son avocat, son ex-femme : droit civil (la publication est une atteinte à la vie privée, article 9 du Code civil).
14. L'élection d'un député : droit constitutionnel.
15. Un litige entre un fonctionnaire et son employeur, la mairie de Roanne : droit administratif.
16. La procédure d'élaboration du budget de la Sécurité sociale : droit financier.
17. Des coups et blessures : droit pénal.
18. Le piratage d'un film : droit pénal.
19. Un vol de voiture : droit pénal.
20. Un conflit à propos de la construction d'un nouvel édifice public : droit administratif.

Maîtriser les compétences

3 Droit international

Compétence attendue

Identifier les branches du droit applicables à une situation donnée

Rattachez les notions suivantes au droit international privé ou public en justifiant vos réponses.

1. La détermination de la nationalité d'un enfant né d'un Français et d'une Américaine : droit international privé.
2. La détermination de la nationalité d'une société : droit international privé
3. Un conflit portant sur la détermination des eaux territoriales d'un pays : droit international public.
4. Un contrat conclu entre un fournisseur français et son client allemand : droit international privé.
5. La procédure d'adoption d'un accord par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : droit international public.
6. L'entrée d'un nouvel État dans l'Union européenne : droit international public.

4 Droit, morale ou éthique

Compétence attendue

Distinguer la règle de droit des autres règles de la vie sociale

Classez les règles suivantes selon qu'elles sont d'ordre juridique, moral ou éthique.

1. L'interdiction de fumer dans les locaux publics : juridique.
2. L'engagement d'une entreprise à ne pas faire fabriquer ses vêtements par des sous-traitants employant des enfants : éthique.
3. Le respect de ses parents : morale.
4. Le devoir d'aider ses ascendants ou descendants dans le besoin : juridique.
5. Le paiement de l'impôt sur le revenu : juridique.
6. La courtoisie : morale.
7. Être loyal et s'interdire tout conflit d'intérêts : éthique.
8. Ne pas s'approprier le bien d'autrui : juridique.
9. Respecter la tranquillité d'autrui : juridique
10. Le souci permanent de la qualité et du développement durable : éthique.

Préparer l'épreuve

5 Commentaire de document : la protection des droits fondamentaux à l'ère du numérique

Compétences attendues

- **Distinguer** la règle de droit des autres règles de la vie sociale
- **Identifier** les branches du droit applicables à une situation donnée

1. Que faut-il entendre par « civilité » ?

La civilité dans le texte est « l'art de vivre ensemble ». L'Académie française reconnaît les deux sens suivants au terme « civilité » : au singulier, il désigne une manière courtoise et polie de vivre et de se comporter en société et, au pluriel, les manifestations de cette courtoisie et de cette politesse.

2. À quelles mutations technologiques le texte fait-il référence ?

Toute introduction de techniques, de processus ou de matériels nouveaux est une mutation technologique. Le texte se réfère à l'essor d'Internet, des réseaux sociaux et des plateformes numériques qui bouleversent la vie économique et sociale.

3. À quels droits fondamentaux les mutations technologiques portent-elles atteinte ? Illustrez vos propos à l'aide d'exemples.

Les mutations technologiques portent atteinte à la vie privée, au droit à l'image : diffusion et accès aux informations personnelles sur les réseaux, atteintes aux réputations, *cookies* et *tracking*, surveillance des salariés et de leurs performances, géolocalisation.

4. Justifiez l'intervention du législateur dans ce contexte.

Le législateur vise à garantir la protection des droits et des libertés. Il sanctionne certains contenus diffusés par les hébergeurs sur internet, il contrôle la diffusion d'informations personnelles (nécessaire consentement de l'intéressé pour l'utilisation de ses données, règlement européen RGPD, règlement général sur la protection des données, etc.).

Évaluer les savoirs

1 Quiz

1. a, c. Le droit européen originaire est composé des traités instituant l'UE, des traités fondateurs (CECA en 1951, CEE Rome en 1957) et de ceux qui ont créé l'actuelle UE jusqu'au TFUE (traité sur le fonctionnement de l'UE en 2009). L'ensemble forme le droit européen originaire.
2. a. En application du principe d'applicabilité directe, une directive crée des droits et des obligations pour les ressortissants de l'UE. Ceux-ci peuvent s'en prévaloir dès sa parution auprès des juridictions nationales.
3. a. Le règlement est d'application immédiate, obligatoire dans tous ses éléments et s'impose aux États et aux ressortissants de l'UE.
4. b. Dès le lendemain de sa publication au *JORF* et jusqu'à son abrogation, la loi est obligatoire. Ainsi nul n'est censé ignorer la loi.
5. b, c. Un règlement ne peut pas être contraire à une loi. Les conventions collectives doivent être conformes à la loi qui dans certains cas est supplétive. Dans ce cas elle s'applique à défaut d'une convention collective (ex. : fixation du taux de la majoration des heures supplémentaires).
6. b. Le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier la conformité d'une loi à la Constitution. Il peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. La saisine du Conseil constitutionnel est également ouverte à au moins 60 députés ou 60 sénateurs (loi constitutionnelle du 29 octobre 1974).
7. c. Le contrôle de conventionnalité est le contrôle de la conformité des lois par rapport aux traités. En refusant d'exercer lui-même ce contrôle, le Conseil constitutionnel a conduit l'ensemble des juridictions françaises, tant judiciaires qu'administratives à le faire.

2 L'accord de Paris sur le climat

1. Quel est l'objet de cet accord ?

Vocabulaire :

- *Développement durable* : le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (définition du rapport Brundtland des Nations Unies 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies) :
- *Résilient* : « fait de rebondir », capacité de l'écosystème, d'une espèce ou d'un individu à retrouver un fonctionnement ou un développement normal après avoir subi une perturbation.
- *Gaz à effet de serre* : gaz dont la concentration dans l'atmosphère terrestre est à l'origine du réchauffement climatique.

L'accord de Paris porte sur le climat. Il a pour objet de renforcer la coopération entre États pour apporter une réponse globale à la menace du changement climatique. Il promeut le développement durable et la lutte contre la pauvreté en limitant l'élévation de la température, renforçant les capacités d'adaptation à ces changements et en limitant les effets des gaz à effet de serre.

2. À quelle catégorie de textes juridiques rattachez-vous cet accord ? Justifiez votre réponse.

Ce texte est un accord entre des États. Il a la particularité de fixer, dans son champ d'application – le climat – des règles non contraignantes et contraignantes. Sur les règles obligatoires, on peut qualifier cette partie de traité.

3. Quels sont les pays qui devront appliquer cet accord ?

En 2017, 194 pays, soit la quasi-totalité des pays reconnus de l'ONU et l'UE, le Nicaragua, la Syrie vont appliquer cet accord. Les États-Unis se sont retirés depuis, après l'élection de Donald Trump.

4. À quelle condition l'accord a-t-il été rendu applicable en France ?

L'accord a été rendu applicable en France par une loi de ratification votée au Parlement.

5. Selon vous, le président français pourrait-il, à l'instar de Donald Trump, décider du retrait de la France de cet accord ? Pourquoi ?

L'accord de Paris prévoit une procédure de dénonciation de l'accord. C'est l'article 28 qui permet aux signataires d'en sortir, mais pas sous n'importe quelles conditions. Le texte prévoit que toute partie prenante peut s'en soustraire à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur (4 novembre 2016). Ce processus prend ensuite un an pour arriver à son terme.

Donald Trump a décidé en juin 2017 du retrait des États-Unis de l'accord de Paris au nom de la défense des emplois américains et de son slogan : « L'Amérique d'abord ». Les États-Unis sont le deuxième pollueur au monde derrière la Chine. Cela amène donc la sortie des États-Unis au 4 novembre 2020.

Chaque État, par son représentant politique et en application de la procédure du traité, peut utiliser la procédure de dénonciation.



L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à en diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus (définition de l'Ademe, UE 5). Le secteur halieutique regroupe les activités de pêche.

Maîtriser les compétences

3 Environnement : que disent les textes européens ?

Compétence attendue

Identifier et distinguer les différentes sources du droit

1. Précisez l'objet, les destinataires, les modalités d'entrée en vigueur et la qualification de chacune des annexes.

	Annexe 1	Annexe 2
Objet	Modifications de possibilités de pêche : le requin-baleine est inscrit sur les listes des espèces interdites à la pêche	<ul style="list-style-type: none"> Prévention et réduction des déchets et des effets nocifs de la gestion et la production des déchets Réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et amélioration de leur efficacité dans la perspective d'une économie circulaire et de la compétitivité à LT de l'UE